REGLEMENT DU CONCOURS DE COURONNES DE NOEL

ARTICLE 1

La Ville de Montigny-lès-Metz organise un concours du lundi 1 au mercredi 24 décembre 2014 sur la réalisation de couronnes de Noël.

ARTICLE 2

Le concours est annoncé dans « Montigny Infos », facebook et le site internet de la ville. Il est ouvert à toute personne physique majeure résidant à Montigny-lès-Metz.

ARTICLE 3

Pour participer, il suffit de renvoyer le bulletin publié dans « Montigny Infos ». Tout formulaire incomplet, illisible ou présentant une anomalie ne pourra être pris en compte et sera considéré comme nul.

ARTICLE 4

Contraintes ou challenges:

- utiliser une couronne circulaire évidée vendue dans le commerce ou créée par le participant au moyen de végétaux, tissus, bandes plâtrées, fil de fer ...
- réaliser un décor de branches de lierre, de sapin, d'éléments de décoration naturels ramassés dans les bois et les jardins
- papier, tissus, laine, feutrine, plumes, perles, peinture sont également utilisables
- si des personnages sont intégrés à la création, ils devront être fabriqués à la main.

ARTICLE 5

La couronne sera suspendue à la porte d'entrée de la maison ou de l'immeuble. Une seule inscription sera formulée par porte, cette inscription pouvant être individuelle ou collective. Les inscriptions collectives seront portées par une personne représentant le groupe.

ARTICLE 6

Un jury se déplacera « sur site » et déterminera les 10 meilleures réalisations au travers d'une notation sur 20 points prenant en compte 3 critères :

- originalité (6 points)
- mise en situation (6 points)
- qualité de la réalisation (8 points).

ARTICLE 7

Le jury pourra être composé d'élus, de fonctionnaires, de professionnels, de responsables d'associations de Montigny-lès-Metz.

ARTICLE 8

Dotations en partenariat avec l'association des commerçants « Montigny Entreprendre » :

- 1 bon d'achet de 200 € pour le premier
- 1 bon d'achat de 100 € pour le second
- 1 bon d'achat de 50 € du troisième au dixième.

Ces lots sont fixes, non modifiables, non échangeables, non remboursables en leurs valeurs numéraires.

ARTICLE 9

Les gagnants recevront un courrier les informant de leur gain.

Les participants seront invités à une soirée conviviale en janvier 2015, soirée au cours de laquelle les prix seront remis.

Il peut être exigé des gagnants, comme condition de gain et de remise de la dotation, de signer une déclaration écrite ainsi que les documents légaux nécessaires à la remise de la dotation

ARTICLE 10

Il ne sera attribué aucune contre valeur du lot gagné. Les lots non réclamés dans le cadre de cette opération seront attribués dans le cadre d'une autre opération promotionnelle organisée par « Montigny Entreprendre ».

ARTICLE 11

Chaque participant autorise la Ville de Montigny-lès-Metz à utiliser son nom et son image dans la limite de l'objet du concours.

ARTICLE 12

La ville décline toute responsabilité si pour une cause de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté le concours devait être annulé, prolongé, écourté, modifié partiellement ou en totalité. Des additifs et modifications de ce règlement peuvent alors être publiés. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

Les modalités du concours, de même que les prix offerts, ne peuvent donner lieu à aucune contestation.

ARTICLE 13

Le règlement dudit concours est déposé sur le site wwwmontigny-lès-metz.fr et pourra être obtenu sur simple demande écrite.

ARTICLE 14

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement. Le présent règlement est soumis à la loi française.